

**Ilot Thiémanté - Immeubles 26, 28, 30 rue d'Arènes - Bail emphytéotique -
Promesse de vente à la Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de
Besançon**

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Le Conseil Municipal, en sa séance du 16 décembre 1991, a autorisé la mise à disposition de la SAIEMB par bail emphytéotique, pendant une durée de 36 ans à compter du 01/01/1992, des immeubles sis 26, 28, 30, rue d'Arènes cadastrés section AX n° 124 et 179.

Pour permettre à la SAIEMB d'obtenir une subvention de l'Etat pour dépassement de la charge foncière, et à la demande de la Direction Départementale de l'Equipement, il est proposé de consentir au terme des 36 années, une promesse de vente au profit de la SAIEMB qui pourra devenir ainsi propriétaire des bâtiments réhabilités et de l'assiette foncière. La cession sera gratuite.

La SAIEMB supportera l'ensemble des frais notariés.

Le Conseil Municipal est donc invité à en décider et en cas d'accord à m'autoriser à signer le bail emphytéotique complété par une promesse de vente.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.